

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUYANE

DÉPARTEMENT DE LA GUYANE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DE LA
POLICE NATIONALE

Arrêté N° 2015-309-0031

**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré des services du
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de GUYANE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,

- VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Guyane Française, la Martinique et la Réunion ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;
- VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, M SPITZ Eric ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté n° 2014-300-0011/sg-siame-brh-2014 du 27/10/2014 portant création du comité technique de service déconcentré des services de la Préfecture de la Guyane et du service administratif et technique de la police nationale de Guyane, placé auprès du préfet de la Guyane ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté PN/SGAP/N° 2015-547 du 23 Octobre 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales représentatives,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Comité Technique Unique de service déconcentré, des services de la Préfecture de la Guyane et du service administratif et technique de la police nationale de Guyane, placé auprès du préfet de la Guyane, est composé comme suit :

